



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2025

Date de convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Nicole BARBAT, Cindy CHADES (pouvoir à Annick HERMOUËT), Brigitte DECHAMBRE (pouvoir à Jacques PERRON), Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT.

Absents : Mathilde AUZANNAT, Sophie BRIONNET, Éric MINET, Sylvie ROCHE, François VERNY.

Elus en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de séance : Pierre MARLET

INFORMATION DU CONSEIL

- **Composition du Conseil municipal :** Le Maire fait part au Conseil de la démission de Mme. Marie-Hélène Gérémy, conseillère municipale. Conformément au Code général des collectivités territoriales, Mme. Gérémy sera remplacée pour le reste de la mandature par Mme. Mathilde Auzannat, suppléante élue en 2020 en même temps que le reste du Conseil.

- **Décisions du Maire :**

Décision n°2025-6 : « fourniture et livraison de 50 tentes pliantes à BESSE ET SAINT ANASTAISE » le marché est attribué à la société **INTEROUGE**, domiciliée 2 rue Gutenberg - ZI Le Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND pour le montant de 53 333.33 € HT, soit 64 000.00 € TTC.

Décision n°2025-7 : « étude de sol pour la rénovation énergétique du bâtiment le Grand Mèze à BESSE ET SAINT ANASTAISE » le marché est attribué à la société **ALPHA BTP NORD**, domiciliée 12 rue Enrico Fermi 63540 ROMAGNAT pour le montant de 2 530€ HT, soit 3 036€TTC.

Décision n°2025-8 : « travaux de rénovation énergétique de l'immeuble du Grand Mèze à BESSE ET SAINT ANASTAISE – lot 6 : menuiseries extérieures aluminium » le marché est attribué à la société **PIRONIN**, domiciliée 1 rue Hector Guimard 63800 CURNON D'Auvergne pour le montant de 145 288.60€HT, soit 174 346.32 €TTC.

Décision n°2025-9 : « travaux de rénovation énergétique de l'immeuble du Grand Mèze à BESSE ET SAINT ANASTAISE » **les lots 3** « couverture, zinguerie, châssis de toiture » **et 11** « chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire », aucune offre n'a été reçue, ils ont été **déclarés infructueux**.

Décision n°2025-10 : « Acquisition, location et maintenance d'un photocopieur multifonction à BESSE ET SAINT ANASTAISE » le marché est attribué à la société **KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE**, domiciliée 2, avenue de la prospective CS 30126 18021 BOURGES pour la solution de base « location copieur 45 pm noir et blanc » dont la maintenance est de 308.20€ HT/ trimestre, le coût copie noir et blanc à 0.00240€ HT, le coût copie couleur à 0.024€ HT et le choix des PSE 1 à 4 selon le détail du bordereau des prix unitaires.

Décision n°2025-14 : « travaux de rénovation énergétique de l'immeuble du Grand Mèze à BESSE ET SAINT ANASTAISE » les marchés sont attribués pour :

- Lot n°1 DEMOLITION à la société **SARL JEAN MAGE**, domiciliée Le Bourg 15190 MONTGRELEIX pour le montant de 33 670 €HT, soit 40 404 €TTC.
- Lot n°2 GROS OEUVRE à la société **SARL JEAN MAGE**, domiciliée Le Bourg 15190 MONTGRELEIX pour le montant de 50 805.06 €HT, soit 60 966.07 €TTC.

- Lot n°4 FACADES - ITE HYDRAULIQUE à la société **BONGLET SA**, domiciliée 1840 route de Besançon 39000 LONS LE SAUNIER pour le montant de 167 979.50 €HT, soit 201 575.40 €TTC.
 - Lot n°5 SERRURERIE à la société **SARL DE LA ROSA**, domiciliée Rue Maruse Bastié 63800 Cournon D'Auvergne pour le montant de 112 417 €HT, soit 134 900.40€TTC.
 - Lot n°7 MENUISERIE INTERIEURE BOIS à la société **SARL BERTIN ET FILS**, domiciliée 35 rue des Frères Lumière 63100 CLERMONT-FERRAND pour le montant de 41 856.85 €HT, soit 50 228.22€TTC.
 - Lot n°8 PLATRERIE PEINTURE à la société **DECORAMA**, domiciliée 59 RUE D'AULTERIBE 63100 CLERMONT-FERRAND pour le montant de 122 448.90 €HT, soit 146 938.68€TTC.
 - Lot n°9 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE à la société **SARL CARTECH**, domiciliée 160, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT pour le montant de 41 719.78 €HT, soit 50 063.74€TTC.
 - Lot n°10 VRD à la société **SARL JEAN MAGE**, domiciliée Le Bourg 15190 MONTGRELEIX pour le montant de 55 506.65€HT, soit 66 607.98€TTC.
 - Lot n°12 ELECTRICITE CFO - CFA à la société **SARL SPARK ELEC**, domiciliée Chemin du Foulhous lieu-dit Récoleine 63210 NEBOUZAT pour le montant de 81 648.45€HT, soit 97 978.14€TTC.
- **Rentrée scolaire 2025-2026** : le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une 5^{ème} classe avec un total de 104 enfants inscrits sans les 2 ans. Les effectifs sont les suivants : 17 petites sections (PS), 17 MS, 9 GS, 15 CP, 13 CE1, 10 CE2, 12 CM1, 11 CM2. 5 TPS sont inscrits pour la rentrée soit 109 enfants.
 - **Piétonnisation du centre-bourg de Besse** : certains commerçants ont exprimé le souhait de mettre en place une zone piétonne dans le centre de Besse durant les vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver... Il est proposé aux élus de réfléchir à cette question et de traiter ce sujet à l'occasion d'un prochain conseil pour recueillir davantage d'avis et d'éléments de décision.

2025-07-70 APPEL A PROJET « VILLAGES REMARQUABLES 2025 » : AMENAGEMENT PIETONNIER RUE ABBE BLOT
--

Afin de conduire un aménagement complet sur ces espaces et remédier aux désordres existants et ceux en lien avec les travaux du réseau de chaleur et des réseaux d'eau et d'assainissement, un schéma d'aménagement a été étudié dont une esquisse pour chacun des lieux traités (coloriés en rouge) est ci - après.

Pour rappel, le coût estimé des travaux est de 285.320 € HT. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 27 105 € HT , majorés des frais divers 15 316 € (enfouissement réseaux secs 10 052 € élargissement de trottoir 4 575€ frais de publication 689 €). Le total s'élève à 327 741 €.

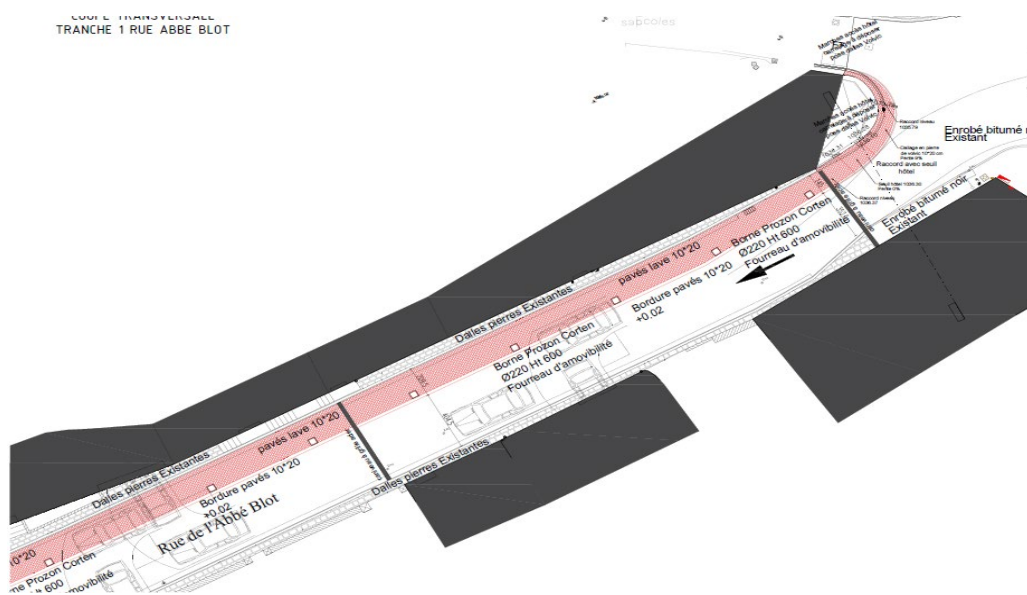
Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt dans le cadre de l'appel à projet Villages remarquables 2024 de la Région qui n'a pas été retenu.

En complément de la demande de soutien du Fic à hauteur de 61 441 €, il est proposé de redéposer le dossier sur l'Appel à projet Villages remarquables pour obtenir 40% de subvention en sus (environ 115 000 €).

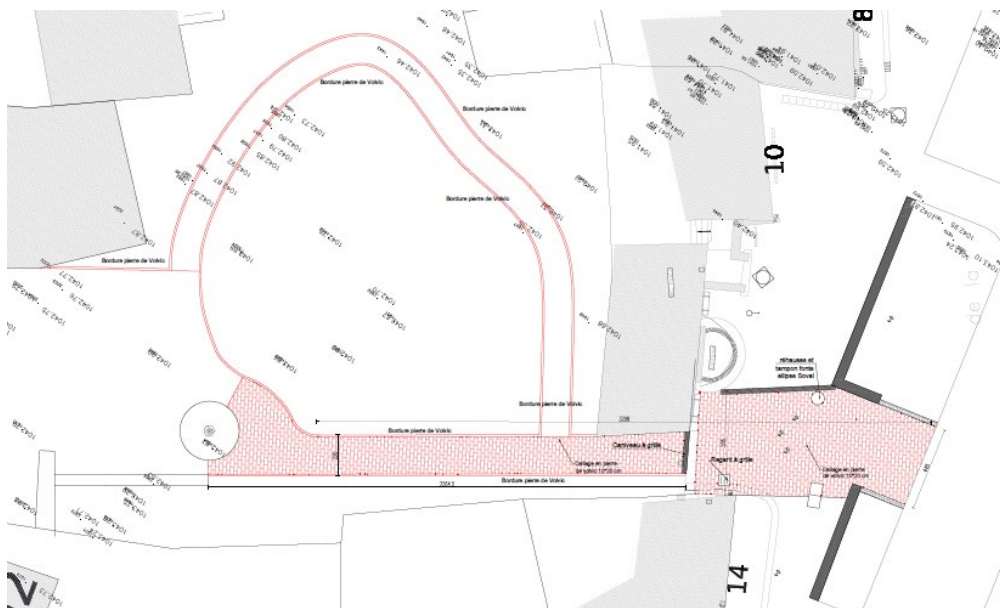
RUE ABBE BLOT



PLACE DE LA MEDIATHEQUE



PLACE DU MONUMENTS AUX MORTS



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet susmentionné ;
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès de la Région.

2025-07-71 RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE COMBES

Le Maire rappelle le projet de restauration de la chapelle. La toiture en lauzes est à refaire pour un coût de 11 150€ (couvreur) et 3 500€ (arasement maçonnerie), soit un total de 14 650 €.

Le chantier intérieur est estimé aux environs de 10 000€ et peut faire l'objet d'une nouvelle tranche de financement à la Communauté de communes à hauteur de 50% plafonné à 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet susmentionné ;
- **SOLLICITE** les financements correspondants auprès de la Communauté de communes.

2025-07-72 PARC LOCATIF COMMUNAL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA RÉGULARISATION DE CHARGES

Le Maire, indique qu'en 2024 la Commune avait pris en charge une partie du coût électrique du Pôle santé. Il indique que pour l'année 2024, le prix de l'électricité payé par la commune reste encore élevé il est de 0,4266 € le kWh, alors que le coût de l'électricité pour un branchement individuel est de 0,3433 € le kWh, soit 24.25% de moins.

Il indique qu'il en est de même pour les locataires de la Résidence du Parc, les consommations ont augmenté suite à l'extension du bâtiment (réalisation de la tranche 3). Il précise que l'électricité payée par la collectivité reste supérieure au prix payé par les usagers.

La commune propose d'appliquer une réduction de 20 % aux professionnels du Pôle santé et aux locataires de la résidence du Parc, sur le montant de la régularisation des charges de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge partielle de la régularisation de charges applicable aux locataires du Pôle Santé à Besse et de la résidence du Parc situé 17 Rue des près de la ville;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de cette délibération.

2025-07-73 CONCOURS DE PETANQUE CONCOURS DE PETANQUE – FRAIS ET CONVENTION DE PARTENARIAT
--

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation des tournois de pétanque Coupe du Sancy et Grand-prix de la Ville de Besse et des commerçants, les 11 et 12/08/2025.

La Coupe du Sancy, le 11 août, associera l'ensemble des clubs locaux avec des équipes de champions. Un budget de 2 000€ est nécessaire, correspondant à 80 repas (soit environ 800€), 20 fromages saint-nectaire (environ 400€) et la prise en charge de l'hébergement des champions (8 chambres pour environ 800€).

Le 13 août, la Boule bessarde organise le Grand-prix de la Ville de Besse et des commerçants, avec une subvention communale de 1 000€.

Au total, 400 joueurs seront présents à Besse sur ces 2 journées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
(M. Lionel GAY ne prend pas part au vote)**

- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune des frais d'hébergement, de restauration et de dotation de prix entourant l'organisation de la Coupe du Sancy et du Grand-Prix de la Ville de Besse et des commerçants, pour un montant de 2 000€ ;
- **DONNE** tous pouvoirs à la Mme. BARBAT pour signer la convention de partenariat avec La Boule Bessarde et la SAEML Pavin-Sancy.

2025-07-74 SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA HALTE-GARDERIE DE SUPER-BESSE

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1974 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Le Maire indique au Conseil Municipal que la régie concernant la gestion de la halte-garderie de Super-Besse n'a plus lieu d'être. Il demande au Conseil municipal de la clôturer.

Il indique également qu'il est nécessaire de fermer le TPE lié à cette régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la suppression de la régie de recettes de la halte-garderie de Super-Besse à compter du 4 juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER** la fermeture du TPE correspondant ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les zones sur les bâtiments pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables du froid, de la chaleur et de l'électricité).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet (centrale au sol et parc éolien uniquement), cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

La communauté de communes a réalisé une Etude de planification énergétique sur le territoire de la Communauté de communes du Massif du Sancy afin de donner un outil opérationnel à chacune de ses communes en respectant les enjeux paysagers du territoire.

Pour Besse, six cartes ont été réalisées.

Une concerne le bois énergie et recense tous les espaces envisageables (bourg et station sous forme de réseau de chaleur et habitat dispersé sous forme installation individuelle).

Une pour la géothermie qui identifie les habitats groupés comme lieu de développement

Une pour le photovoltaïque en toiture qui identifie les habitats groupés comme lieu de développement en dehors du Site Patrimonial remarquable qui l'interdit

Une pour le solaire thermique qui identifie les habitats groupés comme lieu de développement en dehors du Site Patrimonial remarquable qui l'interdit

Une pour les ombrières photovoltaïques sur parking qui identifie les parkings de Besse et ceux de Super-Besse potentiels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable aux ZAENR présentées ;
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à M. le Préfet, à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables, à M. le président de la Communauté de communes du Massif du Sancy, à M. le président du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (au titre de la Charte du Parc).

2025-07-76 PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLE EN FORETS COMMUNALE ET SECTIONALES
--

Le Maire informe l'Assemblée de la programmation des travaux sylvicoles proposée par l'Office National des Forêts et de la possibilité de subvention :

Forêt	Parcelles	Surface (ha)	Travaux prévus
Commune de Besse	46 et 43	0.22	Plantation d'enrichissement
Section de Chandèze	17 et 18	0.13	Plantation d'enrichissement
Section de Ville de Besse	27	0.09	Plantation d'enrichissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux proposés ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs, pour obtenir les meilleurs prix et les subventions ou aides éventuelles au meilleur taux ;
- **DIT** que les sommes nécessaires au financement des travaux sont inscrites au budget.

2025-07-77 CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE FORET PEFC

Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de s'engager dans le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale et des forêts sectionales les garanties de la gestion durable.

Le Maire informe le Conseil que, conformément au principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, les exigences PEFC (standard national PEFC/FR ST 1003-1 : 2025) sont révisées régulièrement et que les nouvelles règles de gestion forestière durable sont entrées en vigueur le 26/03/2025 pour la période 2025-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'engager dans la démarche PEFC pour les propriétés suivantes :

- Les forêts de la Commune de Besse et des sections de Chandèze et Ville de Besse

Par conséquent le Conseil Municipal s'engage à :

- *établir une demande d'engagement à PEFC par propriétaire (soit une demande par section en plus de la demande au nom de la commune);*

- respecter le standard national PEFC (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016, Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine), y compris pour les points relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
- accepter que cette participation soit rendue publique ;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci (tout usage du logo requiert une demande de droit d'usage auprès de PEFC AURA) ;
- mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au standard national PEFC ;
- accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune et ses sections s'exposent à une possible exclusion du système de certification par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signaler toute modification concernant les forêts certifiées (achat, vente, etc.).

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

2025-07-78 DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE YA N°5 2HA 45 A 30CA

La parcelle YA 5 d'une superficie de 2ha 45 a 30a est située au ¼ dans le périmètre de l'espace Naturel Sensible d'Initiative Locale. Elle fait l'objet d'une vente pour un montant de 4 500 € pour laquelle le notaire a demandé à la commune si elle souhaitait exercer son droit de préemption.



Pour rappel, ce droit de préemption a été mis en place par le département lors de la labélisation ; Ce dernier l'a rétrocédé à la commune pour qu'elle l'exerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire valoir son droit de préemption concernant la parcelle susmentionnée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une conventions d'occupation précaire (L411-2- 4- 3°) avec le GAEC des Petites Montagnes au tarif identique à celui appliqué en 2024, actualisé selon l'indice de fermage de 2025.

2025-07-79 VENTE D'UN ESPACE NON AFFECTE A UN USAGE PUBLIC EN BORDURE DE LA PARCELLE AE340

Les propriétaires des parcelles AE 340 et 443 (Famille EYNAU - ROCHE) souhaitent acheter une surface d'environ 20 m² du domaine privé communal non délimité (zone coloriée en vert sur le plan).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle concernée ;
- **FIXE** le prix de vente à 7€/m² ;
- **DIT** que les frais (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

2025-07-80 CONVENTIONS D'OCCUPATION DE PARCELLES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est proposé d'entériner le fait que sur certains espaces du domaine public préalablement recensés et identifiés, l'entretien courant puisse être autorisé à la discrétion des riverains sans que cet espace puisse être utilisé à des fins privatives (pas de clôture)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter la signature de convention d'occupation à titre précaire d'espace appartenant au domaine public avec les propriétaires riverains
- **FIXE** que la mise à disposition sera contractualisée avant toute intervention du tiers bénéficiaire tant dans l'espace (lieu concerné) que dans le temps (durée) et tant pour les modalités et les actions autorisées.
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente.

2025-07-81 ENFOUISSEMENT HTA PARCELLES ZH97 ET ZH98

Le Maire informe l'assemblée que, pour enfouir la HTA sur les parcelles ZH 97 et 98, il convient d'autoriser le maire à signer la convention de servitude idoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet susmentionné ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**2025-07-82 SUPPRESSION DE LA PARCELLE ZI 25 (90a04) DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE SIGNÉE EN 2024**

A la demande de Madame LANDAIS, il est proposé de mettre un terme à la convention d'occupation précaire pluriannuelle (prévue aux articles L. 411-2,4,3° du code rural), d'une durée de 5 ans, pour la parcelle ZI 25 (délibération 2024.03.37).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre un terme à la convention d'occupation précaire de la parcelle ZI 25 avec Madame LANDAIS ;
- **AUTORISE** de signer une nouvelle convention avec un autre exploitant agricole aux mêmes conditions ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

**2025-07-84 MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AU
COLLÈGE DU PAVIN**

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège du Pavin selon le planning prévisionnel établi en début d'année scolaire et de fixer l'indemnisation à 13€ de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention unissant la Commune au collège du Pavin concernant la mise à disposition des installations sportives au tarif de 13€/h (salle polyvalente et dojo) pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée.

2025-07-85 PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT D'EMPLOIS CONTRACTUELS

- Vu l'article L. 332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Le Maire indique que des postes ouverts de titulaires ont été pourvus par des contractuels (par manque de candidats titulaires) et qu'il faut donc prolonger la création des postes pour le bon fonctionnement du service.

Il précise que ces contrats sont renouvelés par reconduction expresse et qu'ils ne pourront pas excéder 6 ans.

1. Catégorie B est recruté :

à compter du 1^{er} août, un responsable des services de l'eau est recruté pour une durée d'un an à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des techniciens (3^{ème} échelon) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°141-11-2018 ;

2. Catégorie C sont recrutés à temps complets :

- à compter du 7 juillet 2025, 1 adjoint technique contractuel au service de l'eau pour une période de 6 mois à temps complet ;

- à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 4 juillet 2026, 1 adjoint technique pour la restauration scolaire et le ménage de l'école à temps complet annualisé ;

- à compter du 1^{er} septembre pour une période d'un an, 1 adjoint technique au service espaces verts à temps complet ;

- à compter du 16 juillet, 1 adjoint technique polyvalent au service transport pour une période d'un an à temps complet ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°141-11-2018 ;

- à compter du 1^{er} septembre, 1 Adjoint d'animation pour une période d'un an à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints d'animation et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°141-11-2018 ;

- à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2025 1 Adjoint administratif, ç temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints administratif et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°141-11-2018 ;

3. Le Maire rappelle également qu'un agent a été recruté sur un contrat de droit public sur un poste permanent au secrétariat général de la commune (budget – comptabilité – affaires générales – eau/assainissement/lac des hermines – affaires juridiques, ...) niveau attaché (indice brut 732) à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022 pour un période d'un an renouvelable. Il propose de renouveler le contrat à l'échelon 10 de la grille des attachés (indice brut 778), dès le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de trois ans.

Le Maire propose que Nadège ASTIER soit titularisée à compter du 1^{er} septembre 2025, elle travaille comme adjoint technique à l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les renouvellements d'emploi et les évolutions de postes susmentionnés. la rupture conventionnelle susmentionnée ;

2025-07-86 PERSONNEL COMMUNAL – RUPTURE CONVENTIONNELLE
--

Le Maire indique que le responsable des services techniques a demandé une rupture conventionnelle. L'agent a demandé à partir le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'une indemnisation doit lui être versée. Il propose de verser l'indemnité minimale de 8 490,98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la rupture conventionnelle susmentionnée ;
- **DE VERSER** l'indemnité minimale de 8 490,98 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante.

2025-07-87 ANNULATION MAINTIEN DE SALAIRE A 100% SUITE A UN ARRET DE MALADIE

Monsieur le Maire informe que lors de la session du 11 avril 2025, le Conseil municipal a délibéré pour le maintien à 100 % de la rémunération des agents.

Le préfet fait un recours gracieux et demande au Conseil municipal de retirer la délibération et d'appliquer l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 qui réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **DE RETIRER** la délibération du 11 avril 2025 et d'appliquer l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 Les fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO) percevront :
 - Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
 - Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Cette mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1er mars 2025.

2025-07-88 MARCHES NOCTURNES - CAUTIONNEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal que des marchés nocturnes vont être mis en place à compter du jeudi 10 juillet jusqu'au 28 août 2025 de 18 h à 21 h.

Il indique que pour la première année un chèque de caution de 60 € sera demandé. Il précise que la caution sera rendue aux exposants s'ils sont présents au moins 6 jeudis sur les 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **DE DEMANDER** une caution de 60 € aux exposants pour la 1^{ère} année du marché nocturne des artisans et producteurs.
- **DE RESTITUER** les chèques de caution aux exposants étant venus au moins 6 jeudis.

2025-07-89 RENCONTRES VOLCANIQUES – CONVENTION PRÊT DE BARQUE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une barque à moteur est prêtée tous les deux ans par l'université de Clermont Auvergne pour permettre à des groupes de 4 personnes d'être pilotés par des scientifiques jusqu'à la plateforme située au milieu du lac.

Une assurance spécifique est prise pour cette location et le pilote est lui-même habilité et assuré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

2025-07-91 MODALITES DE PRÊT DE TENTES EVENEMENTIELLES

Le Maire indique que 50 tentes rouges ont été achetées dernièrement.

Il propose à l'assemblée de louer ces tentes communales aux associations aux conditions suivantes :

Les tentes seront louées au prix de 80 € la journée pour des manifestations d'envergures aux associations communales uniquement.

Ces tentes ne seront pas louées aux associations extérieures ni à d'autres communes.

Les seules tentes prêtées sont les tentes grises déjà en possession de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités susmentionnées.
- **DE LOUER** aux prix de 80 € les nouvelles tentes rouges après signature d'une convention, aux seules associations communales.

2025-07-92 PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT D'EMPLOIS CONTRACTUELS
--

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Le Maire indique que des postes ouverts de titulaires ont été pourvus par des contractuels (par manque de candidats titulaires) et qu'il faut donc renouveler les contrats pour le bon fonctionnement du service.

Il précise que ces contrats sont renouvelés par reconduction expresse et qu'ils ne pourront pas excéder 6 ans.

Au cas présent, à compter du 1er août 2025, il convient de renouveler celui du responsable des services de l'eau pour une durée d'un an à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, 4 ième échelon assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°06-01-2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de ce contrat dans ces conditions.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES SAEM PAVIN-SANCY

Note stratégique interne – SAEM PAVIN SANCY – Superbesse

Une station résiliente, innovante et tournée vers l'avenir

I. Sécuriser le modèle neige : une base économique et sociale solide

Au cœur de l'activité de la SEM Pavin sancy se trouve la gestion intelligente et résiliente du modèle neige. Face à un réchauffement climatique qui fragilise durablement les stations de montagne, Superbesse a depuis longtemps mis en place une stratégie de **sécurisation de son domaine skiable**, fondée sur trois leviers :

- **La production de neige de culture** maîtrisée et optimisée,
- **L'entretien et la gestion technique** pointue du manteau neigeux,
- **La formation et la montée en compétence des équipes** en matière de connaissance de la neige.

Cette stratégie permet de garantir, même en conditions dégradées, une **activité hivernale suffisante**, socle fondamental pour la société : elle finance l'ensemble des charges fixes, les salaires (permanents et saisonniers), la maintenance des infrastructures, et sert de levier pour financer la diversification.

Malgré les difficultés climatiques, cette gestion rigoureuse permet de **maintenir l'attractivité touristique hivernale** tout en conservant **l'ensemble de la chaîne économique de l'hiver** (moniteurs, commerçants, prestataires, hébergements).

II. Diversification 4 saisons : une stratégie engagée depuis longtemps

Superbesse ne s'est pas contentée de résister, elle a choisi d'**anticiper et d'innover**. Depuis plusieurs années, un travail de fond a été mené pour développer une **offre touristique 4 saisons**, autour de la **pleine nature** : VTT, randonnée, trail, tyroliennes, espaces ludiques, animations familiales, etc.

Cette diversification a généré des **résultats concrets** :

- **La transformation progressive d'emplois saisonniers en emplois permanents**,
- Une **stabilité économique**, avec des bilans équilibrés même lors d'hivers pauvres en neige,
- Une **reconnaissance nationale** : les revenus hors neige représentent **près de 40 % des recettes neige**, un taux exceptionnel en France,
- Un modèle inspirant, désormais **copié par d'autres stations**.

Au-delà de la performance économique, cette stratégie permet un lissage **de l'activité** sur l'année, une **sécurité accrue pour les salariés**, une **meilleure répartition des flux touristiques** et un **tourisme plus durable**.

III. Un nouveau cap : vers un tourisme de sens et de transition

Aujourd'hui, Superbesse ambitionne d'ouvrir un **troisième axe stratégique**, en cohérence avec les enjeux sociétaux à venir : **la remise en forme, la régénération, la reconnexion**.

Dans un monde où le stress, la chaleur en plaine, les conditions de vie urbaines deviennent de plus en plus difficiles, la montagne doit devenir un lieu de **ressourcement physique, psychique et symbolique**. Superbesse a tous les atouts pour porter cette vision :

- **Un environnement naturel exceptionnel,**
- **De fortes capacités d'hébergement collectives et familiales,**
- Un projet à venir : **l'extension du centre aqua-ludique**, qui peut devenir un pôle de bien-être, de soin, de respiration.

Ce tourisme de demain ne sera plus uniquement de loisir, mais aussi **un acte de santé, de transition, de quête personnelle**. Superbesse peut ainsi proposer des séjours qui redonnent de l'énergie, du souffle et du sens aux visiteurs.

Pour la SEM et ses équipes, cela signifie :

- **Une nouvelle montée en compétence des salariés**, formés à de nouveaux métiers liés au bien-être, à l'accompagnement ou à la médiation nature,
- **Des perspectives de diversification qualitative**, non dépendantes des seuls pics de fréquentation,
- Une capacité à **construire une nouvelle relation au territoire**, avec des clientèles fidèles, engagées, et une activité plus prévisible.

Conclusion : un modèle résilient, humain et tourné vers demain

La stratégie tripartite de la SAEM Pavin Sancy – **sécurisation de l'hiver, diversification 4 saisons, tourisme de transition** – fait aujourd'hui de Superbesse une **station pionnière et résiliente**, au service de son territoire et de ses salariés.

Ce modèle unique permet :

- D'assurer une **continuité d'activité** et d'emploi, même en période de crise,
- De **répondre aux attentes nouvelles des touristes** (séjours utiles, régénérants, non massifiés),
- De **faire vivre un modèle économique local robuste et durable**, en lien avec les enjeux écologiques, sociaux et humains de demain.

CONCLUSION DE SÉANCE

M. le Maire rappelle l'organisation prochaine des Rencontres volcaniques (les 11-12/07) et de la Foire aux Vins et aux Fromages (les 19-20/07). Une exposition est organisée à compter du 07/07 à la salle d'exposition du lac Pavin concernant le lac de Crégut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h33.